



CONSEIL GÉNÉRAL DE VILLARS-SAINTE-CROIX

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL DE VILLARS-STE-CROIX DU JEUDI 27 JANVIER 2022

Présidence : Mme Marielle Bartolucci

Celle-ci ouvre la séance à 20h04 et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Elle remercie les personnes présentes pour leur participation à cette séance du Conseil général. Elle demande aux personnes présentes de bien vouloir éteindre leur téléphone portable. Elle rappelle les mesures sanitaires actuellement en vigueur : port du masque obligatoire à enlever uniquement au moment de prendre la parole. Les personnes qui ne sont pas membres du Conseil ou la presse doivent prendre place au fond de la salle.

1. APPEL

Sur 37 membres, 31 sont présents, 6 sont excusés. Personne n'est absent ! Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

2. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

M. Georges Cherix

Il présente le personnel de l'administration :

Mme Barbara Kammermann, secrétaire municipale à 50 %,

Mme Sylvie Faessler, boursière à 80 %,

Mme Ozlem Simsek, préposée au contrôle des habitants, réception du guichet et téléphone,

M. Saverio Nutricato, secrétaire municipal adjoint à 100 %

Le personnel de l'administration est au complet et la Municipalité en est satisfaite.

L'assemblée les applaudit.

Il présente M. Boillat, responsable au SDOL pour la mobilité douce.

En réponse à la question posée par M. Christian Baur lors de la dernière séance, quant aux comptes 451.381 déchets et 810.381 service des eaux, en page 27 du budget 2022, tableau d'évolution des fonds de réserves : le report des chiffres était erroné, la correction a été effectuée et il remercie la personne qui leur a signalé cette erreur.

En réponse à la question de Mme Vivette Pilloud, quant au solde à amortir au 1.1.2021 de CHF 341'252.35 qui apparaît sans savoir à quoi il appartient et comment il va être amorti. Cela concerne le préavis 9/2019, réfection AF étape 02, chemin Bi06, be03, 08 et collecteur C. Le tableau a été corrigé et les chiffres alignés. Il remercie également la personne qui a signalé cette erreur.

Mme Nicole Cattano

Elle annonce que la commune de Bussigny en collaboration avec le CRAB, a décidé l'organisation d'un camp de jour pour les enfants de la 3H à la 7H, du 25 au 29 avril prochain. Les enfants s'y rendront le matin avec un pique-nique et rentreront à la maison le soir. Le prix de ce camp de Pâques est de CHF 150.00. Elle nous informe que les inscriptions et informations supplémentaires figurent sur le site de Bussigny.

M. Nicola Cassetta

Il annonce la réparation d'un tuyau au chemin des Cèdres, suite à une fuite constatée la semaine dernière.

M. Frédéric Strittmatter n'a pas de communication.

3. INFORMATIONS DES DELEGUES DES CONSEILS INTERCOMMUNAUX DANS LES ASSOCIATIONS/ORGANISMES INTERCOMMUNAUX

Néant.

4. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

Au sujet des documents reçus relatifs à cette séance, la liste de coordonnées de tous les Conseillers, elle remercie chacun de contrôler ses données et de signaler à Mme Cochard s'il y a une erreur.

Concernant l'attestation pour la réception des documents relatifs aux séances du Conseil général, elle remercie les membres de bien vouloir la remettre à Mme Cochard. Le bureau du Conseil est en train de chercher un système pour la transmission par voie électronique, elle se permettra d'en discuter également avec M. Komi comme convenu lors de la dernière séance. Le bureau du Conseil espère mettre en place tout ça pour l'envoi des documents pour la prochaine séance. Comme il est noté dans cette attestation, elle nous rappelle que même si nous choisissons le système par voie électronique, la convocation comprenant l'ordre du jour parviendra toujours par courrier (art. 20 du règlement CG).

A chaque conseil, elle rappelle aux membres qui sont convoqués pour une commission d'annoncer rapidement leur absence/présence pour permettre au bureau de former rapidement une commission. Elle remercie les membres parce-que ces dernières fois ça a assez bien fonctionné.

Elle nous annonce qu'une commission a travaillé à l'étude d'un règlement et pour leur travail, les 5 membres ont transmis au bureau un total de 79,5 heures ce qui représente une moyenne d'env. 16 heures par membre. Finalement, 2 changements minimes dans le préavis et la correction des fautes d'orthographes et des coquilles ont coûté Fr. 3'180.- à la collectivité.

Le bureau du Conseil n'a jamais été confronté à un problème pareil. Il est évident qu'il y a quelque chose qui a dysfonctionné. Ce nombre d'heures est démesuré.

Elle rappelle que les Commissions ad hoc doivent étudier un préavis sur le fond et non sur la forme. La Commission ne fonctionne pas pour réécrire le préavis mais pour l'étudier et se prononcer sur les conclusions et, si nécessaire faire un amendement. Si des fautes d'orthographe sont constatées, ils peuvent le signaler mais ce n'est pas de leur ressort de passer du temps à les chercher.

Le bureau du Conseil a cherché dans le règlement du conseil général ainsi que dans la loi sur les communes, un article qui préciserait un plafond d'heures autorisées pour l'étude d'un préavis mais rien n'est stipulé. Le bureau s'est réuni pour essayer de trouver une solution si un tel problème devait à nouveau se présenter. Il a d'abord pensé à faire voter par le conseil un document autorisant un plafond d'heures lors de l'étude d'un préavis mais tout bien réfléchi, étant donné que c'était la première fois que cela arrivait, il a été décreté qu'il ne serait pas juste d'en tenir rigueur à tous les conseillers qui travaillent pour des commissions ad hoc. La Direction générale des affaires institutionnelles et des communes à qui a été soumis ce problème, a conseillé d'informer les membres du Conseil qu'ils ne sont pas des employés au bénéfice d'un contrat de travail et qu'ils n'ont donc aucun droit subjectif à un salaire.

Pour rappel, il est d'usage de comptabiliser les heures de travail effectuées lorsque la commission se réunit au complet pour débattre du préavis ainsi que les entrevues avec la Municipalité.

Pour conclure, le bureau du Conseil appelle à votre bon sens et elle rappelle que nous travaillons tous pour la communauté.

5. ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

6. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 DECEMBRE 2021

M. Pascal Muller demande si le test d'étanchéité des conduites a été effectué.

M. Nicola Cassetta répond que cela a été effectué le mercredi et le samedi de la même semaine, il a été constaté la fuite au chemin des Cèdres.

Le procès-verbal est accepté, moins 3 abstentions.

7. ASSERMENTATIONS

Mme la Présidente procède à l'assermentation de 2 personnes : Mme Monika Mosbahi et M. Giorgio Bolognese. L'assemblée applaudit. Le Conseil général de Villars-Ste-Croix compte 39 membres à ce jour.

8. PREAVIS MUNICIPAL NO 1/2022 RELATIF A UNE DEMANDE DE CREDIT DE CHF 1'016'688.00 POUR L'AMENAGEMENT D'UNE PISTE MIXTE ET D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LA RC 251-B-P ROUTE DE COSSONAY, ENTRE LES GIRATOIRES CROIX-DU PEAGE ET EN COULAYE, DONT CHF 700'000.00 SONT SUBVENTIONNÉS

Mme la Présidente passe la parole à la Municipalité.

M. Georges Cherix demande la lecture du rapport.

En l'absence du rapporteur, Mme Illuminata Perna donne lecture du rapport de la commission ad hoc chargée de l'étude du préavis 1/2022. En conclusion, la commission propose à l'assemblée d'accepter le préavis tel que présenté.

Mme Marie-Ange Escasain donne lecture du rapport minoritaire de la commission ad hoc chargée de l'étude du préavis 1/2022. En conclusion, elle propose à l'assemblée d'amender le préavis.

M. Igor Kortchnoï donne lecture du rapport de la commission chargée de l'étude du préavis 1/2022. En conclusion, la commission propose à l'assemblée d'amender le préavis.

Avant d'ouvrir la discussion, Mme la Présidente nous communique qu'elle a reçu des informations de la DGAIC sur le préavis 1/2022 et ses rapports. Elle rappelle que les Commissions, que ce soit la COGEFI ou une Commission ad hoc, peuvent amender uniquement les conclusions d'un préavis mais jamais le corps du préavis. Dans le cas présent, soit le rapport de la COGEFI, soit le rapport minoritaire de Mme Escasain amende le corps du préavis et ce n'est pas de la compétence du Conseil de changer le corps du préavis. Etant donné que ces informations lui sont parvenues après l'envoi des documents utiles à la séance, elle fait voter le Conseil s'il veut tout de même traiter ces amendements ou pas.

Le Conseil général décide par 21 voix pour, 6 voix contre et 4 abstentions de traiter ces 2 amendements. Etant donné que les 2 amendements sont quasi identiques, Mme la Présidente propose de voter celui que retiendra les membres du Conseil.

Mme Monique Romon intervient. Pour elle, la commission n'a pas modifié le corps du préavis mais uniquement les conclusions.

Mme la Présidente lui explique que la commission aurait dû uniquement retirer le montant correspondant aux travaux de la rampe du total et d'accorder à la Municipalité ce crédit réajusté. Elle précise aussi que si la Municipalité arrive à faire les travaux et la rampe avec le montant réajusté, elle est en droit de le faire, ce n'est pas au Conseil de changer le corps du préavis.

Mme Marie-Ange Escasain rappelle que les travaux de cette rampe ne figurent pas dans le titre du préavis.

Mme la Présidente répond que la commission aurait pu refuser ce préavis et demander un autre préavis, mais en aucun cas changer le corps du préavis. Elle précise que ces informations figurent sur le lien reçu de la préfecture sur le rôle des commissions.

Mme Monique Romon n'est pas du même point de vue, selon elle, le corps du préavis n'a pas été changé. Elle s'est renseignée auprès d'une personne compétente et c'est cette façon de procéder qui lui a été conseillée.

Mme la Présidente répond que du point de vue de Mme Wernli, juriste du la DGAIC, le point 1 des conclusions modifie le corps du préavis.

M. Michel Artar relate que lors de la séance du 14 décembre dernier avec la Municipalité, M. le Syndic aurait dit que si la commission ne voulait pas de la rampe, elle devait retirer cela du projet.

Mme la Présidente rappelle que ces informations sur les modifications possibles, lui ont été données par la DGAIC.

M. Pierre David demande, avant que l'on procède au vote, d'avoir l'avis de la Municipalité sur les raisons de leur choix.

M. Georges Cherix répond que lors de discussions sur la mobilité douce, il s'agissait d'un argument supplémentaire pour obtenir des fonds et de pouvoir permettre aux habitants du quartier de l'Hôpital, de faire des économies de temps pour accéder à la voie piétonne de la RC 251 et du tram. Etant donné que des travaux seraient réalisés sur le RC 251, en profitant pour donner cet accès aux habitants de ce quartier.

M. Tahirou Komi demande quelles seraient les conséquences, au niveau des subventions, si le Conseil décide de ne pas accepter ces travaux de la rampe et des escaliers.

M. Georges Cherix répond qu'une partie des subventions leur ont été accordées parce que les travaux de la rampe figuraient dans le projet. Il pense que la subvention demeure même si les travaux de la rampe ne sont pas réalisés.

M. Igor Kortchnoï récapitule les conclusions des 2 rapports, il demande si le Conseil veut payer CHF 108'000.00 soit 1/3 à la charge de la commune, pour permettre aux habitants du quartier de l'Hôpital de gagner 5 minutes de trajet.

M. Georges Cherix répond qu'une autre question peut aussi se poser ; exécuter les travaux aujourd'hui fait partie d'un ensemble ou de les reporter dans 10 ans. Dans 10 ans, ils ne se feront pas car remettre en route toute la procédure, avec de possibles oppositions, cela prend du temps. Il annonce qu'à ce jour, il y a 5 opposants dont 4 ont les mêmes arguments d'où les 2 rapports.

M. Igor Kortchnoï rappelle que ces arguments ont été discutés lors de la séance. Pour lui, il existe une autre solution soit, de faire un petit chemin au fond de la Rapille, qui pour l'instant n'est pas réalisable car il s'agit de parcelles privées, mais peut-être que d'ici quelques années, il serait possible de le réaliser.

M. Georges Cherix répond que la solution la moins chère est celle proposée aujourd'hui. La Municipalité a la possibilité d'acquérir un morceau du terrain de la propriété 419 pour le chemin et le Canton offre le terrain pour la rampe. Et il rappelle que si les travaux devaient se réaliser à la Rapille, il faudra convaincre l'un des propriétaires de vendre un bout de terrain ou l'exproprier, sera-t-il d'accord ?

M. André Favez demande si le bas de la Pâle et des Cèdres sont privés.

M. Georges Cherix répond par la négative, quasi jusqu'au bas c'est communal et il y a la partie coté de M. Marendaz. Il précise que sur une parcelle privée, il a déjà été prévu un endroit pour faire un passage, donné par les propriétaires. Il explique qu'il y a une bande d'environ 30 m où passerait le chemin communal du projet.

Une discussion a lieu entre MM Cherix et Favez sur les chemins privés au bas de la Pâle et les Cèdres.

M. Eric Jan pense qu'il ne s'agit pas de stigmatiser les habitants du quartier de l'Hôpital mais de peser le pour et le contre d'une plus-value pour une minorité de la population en investissant une grosse somme. Il évoque que cela pourrait se passer n'importe où dans la commune et c'est ce poids qu'il faut mettre de côté pour une minorité qui pourrait bénéficier de quelque chose. Est-ce que cette plus-value en vaut la peine ? Est-elle fondamentale ? Faut-il le faire ou non ? Pour lui, c'est le débat à avoir pour savoir si nous votons le pour ou le contre. Il demande à la Municipalité si des échéances sont prévues pour l'investissement de beaucoup d'argent dans des projets ? Et si cela s'avère le cas, il pense qu'il faut faire attention aujourd'hui à ce que l'on dépense. Il demande également un éclaircissement sur la mise à l'enquête. Il n'est pas sûr mais il lui semble que si un projet n'est pas mis à l'enquête, le vote du Conseil peut être invalidé.

M. Georges Chérix répond que c'est le Canton qui a mis à l'enquête le projet et que la Municipalité a établi le préavis avec la rampe. A ceux qui prétendent que cela n'a pas été mis au pilier public, il répond que c'est faux. Il est en possession d'une photo montrant la mise à l'enquête au pilier public pendant les 30 jours.

Mme Monique Romon intervient. Elle a eu un échange de courriel avec Mme Kammermann, en relation avec la séance du 14 décembre dernier, pour sa propre cohérence, dès le moment où il y avait le problème sécuritaire, dont il n'a pas encore été évoqué ce soir, il ne lui paraissait pas normal de laisser passer ce projet sans s'y opposer en soulignant ce problème de sécurité. Elle rappelle que des vélos ou des véhicules à roulettes qui vont descendre cette rampe à 6%, certes peu pentue, vont se retrouver face à face à des vélos électriques qui monteront sur la piste mixte vélos/piétons, à des poussettes... Il lui paraissait important que cette question de sécurité soit mise sur le tapis et qu'il lui soit donné des garanties, la pose de protection ou interdire des vélos... En se rendant au bureau communal pour déposer son opposition, elle ne trouve ni le document de la CAMAC ni celui où elle peut poser son opposition par écrit. Il lui est alors demandé d'écrire son opposition à la Municipalité. Auparavant, elle envoie un courriel à Mme Kammermann pour lui demander la raison pour laquelle le document CAMAC est introuvable dans le dossier. Dans sa réponse, Mme Kammermann l'informe que s'agissant d'un

projet routier, cela ne transite pas par la CAMAC. Mme Romon demande alors si c'est pour cette raison que l'objet n'a pas été affiché au pilier public. Mme Kammermann lui répond par la négative mais parce que l'administration n'a pas reçu le document. Selon Mme Monique Romon, le document n'a, effectivement, pas été affiché au pilier public durant la mise à l'enquête, du 23 novembre au 23 décembre 2021, ce qui le rend invalide. Selon elle, il a été affiché au pilier, les 4 derniers jours, dès le moment où il a eu le dépôt des oppositions avec copie à la DGMR. Elle ne trouve pas très honnête de la part du syndic de prétendre que cela a été affiché au pilier alors qu'elle a un courriel de Mme Kammermann qui mentionne que cela n'a pas été fait.

M. Georges Cherix répond qu'il a des photos comme quoi ce document a été affiché au pilier public et que l'on voit que le document est resté longtemps dans un endroit humide.

Mme Monique Romon trouve la situation pas nette car plusieurs personnes sont passées devant le pilier public et n'ont pas vu cette mise à l'enquête.

Pour Mme Marie-Ange Escasain, si la Municipalité veut être honnête, elle peut reconnaître que lors de la séance, quand la Municipalité a évoqué la mise à l'enquête, tout le monde a été surpris de cette information. Elle précise que le lendemain, le document n'était pas au pilier public.

M. Georges Cherix répond qu'il lui a été remis la photo montrant que le document était au pilier. Lui-même n'a pas fait le tour des piliers, il fait confiance à son personnel. Il est déçu face à ces affirmations.

Mme Yvette Jenny demande si la rampe et les escaliers sont une demande des habitants du quartier.

M. Georges Cherix répond par la négative, c'est la Municipalité qui pense qu'il s'agit d'une bonne chose, plutôt que de faire tout le tour pour aller prendre le bus. Quant à la question de l'expropriation, évoquée plus haut dans le brouhaha, elle serait du ressort communal et non cantonal.

Mme Margarete Poget remarque que ce projet est un peu disproportionné par rapport à l'utilité et aux frais engendrés. Elle relate que les habitants du Sansy doivent emprunter le trottoir de la route de Sullens, 800 mètres, quel que soit le temps et le trafic infernal. Elle constate que, pour ce projet de rampe, seulement quelques personnes sont concernées.

M. Nicola Cassetta intervient. Il rappelle que les habitants de la Rapille ont eux aussi participé au financement du trottoir, qu'ils ne vont probablement jamais utiliser.

Mme Margarete Poget rappelle que ce n'est pas les habitants qui ont décidé ce trottoir, qui selon elle est une idiotie au bord d'une route très fréquentée par les camions.

M. Nicola Cassetta répond que beaucoup de personnes empruntent ce trottoir pour aller prendre le bus, il le constate tous les jours.

Mme Marie-Ange Escasain rappelle qu'elle habite la Pâle. Elle demande au syndic comment il a estimé qu'une trentaine de propriétés seraient intéressées dans le quartier de l'Hôpital. Elle pense qu'une trentaine de courriers en publipostage auraient pu sonder et avoir un aperçu de ce que la population de ce quartier-là souhaite ou ne souhaite pas.

M. Igor Kortchnoï intervient au sujet du trottoir de la route de Sullens. Selon lui, il y avait 2 possibilités pour rejoindre le bus. Il a été donc décidé de faire le trottoir et d'utiliser les subventions en disant que plus tard, le Canton projette de faire un trottoir sur la RC 251. Selon lui, il a été séparé dans le temps, les subventions, pour la réalisation des travaux des 2 trottoirs.

M. Nicola Cassetta est intervenu juste pour dire que ce trottoir était utilisé et que ce n'était pas une aberration sur cette route « Orllati » comme elle est appelée.

Pour Mme Margarete Poget, il est évident que nous ne pouvions pas savoir qu'il y aurait un tel trafic sur ce tronçon. Elle préfère prendre son véhicule plutôt qu'emprunter le trottoir où circulent beaucoup de camions.

M. Bruno Strub s'adresse à Mme Escasain : C'est la Municipalité qui s'est adressée aux habitants du quartier de l'Hôpital et non le contraire comme écrit dans son rapport. La Municipalité a opté pour un projet avec une vision sur plusieurs années. L'évolution, la densification, la population qui vieillit et qui se promène, parfois avec des déambulateurs, sur les chemins communaux. Selon lui, la rampe est faite pour la mobilité douce. Selon lui, il ne faut pas s'enfermer sur soi mais penser aux autres. Il rappelle que le projet est estimé à CHF 1 Mio et la commune participa à hauteur de CHF 300'000.00.

M. Tahirou Komi demande si nous avons nécessairement besoin de ces escaliers, et oublier le nombre de personnes qui l'utilisent ou pas. Il rappelle le projet de routes utilisées par les tracteurs, que lui-même

n'emprunte pas. Selon lui, si l'on s'arrête à l'utilité par le nombre d'habitants, aucun projet ne se réalisera.

M. Pascal Mini s'est personnellement fait une opinion sur le projet mais revient sur les propos dits plus haut par M. Jan, au sujet d'une projection de la part de la Municipalité quant aux travaux à venir dans cette législature. Il demande à M. Cherix de répondre à cette question.

M. Georges Cherix répond que dans le budget 2022, il est mentionné les développements prévus ces prochaines années ; la RC 251 rampe ou pas coûte CHF 900'000 à 1 Mio, les dépenses pour la remise en état de l'ancienne maison de commune et la laiterie et, probablement une réflexion à faire quant à l'ajout d'une classe ou deux, sans en connaître l'échéance. Il prend l'exemple des travaux de la RC 251 et rappelle que c'est en 2007 que les crédits ont été demandés au Canton et à la Confédération, et c'est 15 ans après que les travaux vont débuter. Au sujet du trottoir « Orlati », il rappelle qu'il a été réalisé 6 ans après la demande de subventions. Selon lui, la question à se poser est : peut-on suivre ou pas financièrement ? Il ne peut pas dire aujourd'hui que ceci ou cela peut être réalisé. Il informe que les autres postes seront soumis prochainement pour une demande d'étude pour la réfection de la maison de commune. Il ne peut pas dire combien de temps cela prendra jusqu'à la réalisation du projet.

M. Pascal Mini le remercie pour la clarté de ses propos.

M. Igor Kortchnoi revient sur le sujet du trottoir de la route de Sullens. Pour lui, ce n'est pas le trottoir de la mort mais c'était la route de la mort avant la réalisation du trottoir.

Mme Marie-Ange Escasain revient sur les propos de M. Strub. Elle pense que si la Municipalité s'est adressée à lui, c'est parce qu'il est propriétaire du terrain cédé mais la Municipalité ne s'est pas adressée aux autres habitants du quartier.

Ce que confirme M. Georges Cherix.

Pour M. Pascal Muller, au vu des investissements à venir, la commission de gestion et des finances trouvait que l'investissement était disproportionné par rapport à l'utilité que cela peut amener. A cela s'ajoute la question sécuritaire, laquelle est sans réponse. Il pense qu'effectivement une rampe à 6% ce n'est pas énorme mais la descendre avec des véhicules peut-être électriques en arrivant sur une route où circulent des vélos électriques à peut-être 45 km/h ...

M. Nicola Cassetta le coupe en précisant que des véhicules à 45 km/h ce n'est pas autorisé par la Loi sur le tracé et que cela n'entre pas dans le cadre de la mobilité douce.

M. Georges Cherix ajoute que cette rampe est prévue pour les piétons uniquement. Des aménagements seront prévus, genre panneaux et chicanes. Il précise qu'au vu des remarques de la commission, il est prévu de mettre 4 freins le long de la rampe afin qu'elle soit uniquement accessible aux piétons. Il ajoute qu'effectivement il ne sera pas possible de mettre un gendarme sur place !

M. Pascal Muller reprend. Il n'est pas contre la piste mixte mais cela n'a pas été affiché le temps de la mise à l'enquête.

Mme Yolande Riche apporte un complément d'information. Elle nous informe que le titre du préavis correspond exactement à ce qui a été publié dans le 24 h à l'enquête publique. Cependant, selon elle, dans le titre ne figure pas la rampe, donc, n'importe qui, qui a pu lire ce titre, pouvait se dire : un trottoir le long de la RC 251 c'est bien et cette personne n'allait pas forcément consulter la mise à l'enquête pour s'apercevoir qu'il y avait une rampe.

La parole n'est plus demandée, la Présidente clôt la discussion.

Comme évoqué plus haut, le Conseil général doit déterminer quelle opposition il désire conserver. Mme Marie-Ange Escasain retire son amendement, elle pense que celui de la commission de gestion et des finances est plus complet.

L'amendement proposé par la commission de gestion et des finances :

- de retirer le projet de rampe, comprenant accès et escaliers, du préavis présenté par la Municipalité entre le quartier de l'Hôpital et la Croix-du-Péage,
- d'accorder à la Municipalité un crédit réajusté à CHF 900'372.00 pour l'aménagement d'une piste mixte et d'une piste cyclable sur la RC 251-B-P route de Cossonay, entre les giratoires de la Croix-du-Péage et En Coulaye, dont environ CHF 700'000.00 sont subventionnés,

- d'accepter le préavis ainsi amendé,
- de financer ce montant par l'emprunt,
- d'amortir le montant résiduel à charge de la commune de CHF 200'372.00 sur 20 ans, soit CHF 10'018.60 par année.

est accepté par 17 voix pour, 7 voix contre et 4 abstentions.

Le préavis No 1/2022 est accepté, tel qu'amendé par la commission de gestion et des finances par 17 voix pour, 7 voix contre et 6 abstentions.

9. PREAVIS MUNICIPAL NO 2/2022 RELATIF A LA MODIFICATION DU REGLEMENT ET TARIFS DES EMOLUMENTS DE L'OFFICE DE LA POPULATION

Mme la Présidente passe la parole à M. Georges Cherix qui demande la lecture du rapport.

M. Igor Kortchnoï donne lecture du rapport de la commission chargée de l'étude du préavis 2/2022. En conclusion, la commission propose à l'assemblée d'accepter le préavis tel que présenté.

Mme la Présidente ouvre la discussion.

Mme Yvette Jenny demande si elle se présente au guichet pour demander par exemple le remplacement de sa carte de la déchetterie, si elle doit payer CHF 15.00 comme c'est stipulé en bas de la page 3.

M. Nicola Cassetta répond qu'elle payera la nouvelle carte.

Mme Nicole Cattano précise que c'est pour la communication d'un renseignement concernant le contrôle des habitants qu'il faudrait payer ce montant. Elle précise que ce n'est pas payant si quelqu'un vient demander à quelle date est la prochaine séance du Conseil général. Elle précise que si une entreprise téléphone à l'administration pour demander des renseignements sur un habitant qui est aussi son employé, dans le respect de la protection des données, cela sera facturé.

M. André Favez demande quant à une mise à l'enquête, il aurait besoin de renseignements et de documents pour l'étude, comment cela se passe-t-il ?

Mme Nicole Cattano rappelle que ce règlement concerne le contrôle des habitants.

M. Georges Cherix répond qu'il est possible de consulter les plans sans paiement.

Sur l'insistance de M. André Favez, Mme Nicole Cattano lui répond qu'elle n'a pas connaissance de tous les émoluments et frais concernant la mise à l'enquête. Elle précise qu'il y a d'autres règlements communaux et redit encore une fois que ce soir il s'agit du règlement concernant l'office de la population.

Mme Nadia Barbey demande concernant les déclarations d'arrivée, page 3, si le tarif concerne par personne ou par famille.

M. Nicola Cassetta répond que c'est par déclaration et que sur une déclaration, il y a toute la famille.

M. Christian Baur demande quant à l'article premier, point g, lorsqu'on quitte une commune, cela coûte CHF 20.00.

Mme la Présidente répond que c'est pour l'attestation de départ.

M. Christian Baur répond alors que le tarif horaire est de CHF 120.00.

M. Nicola Cassetta répond que ce n'est pas une question de tarif horaire.

M. Christian Baur demande alors si dans beaucoup de commune, il y a ces frais à payer.

Mme Nicole Cattano répond que cela se pratique presque partout pour obtenir ce document.

Un échange peu cordial à lieu entre MM Baur et Cassetta. Ils sont rappelés à l'ordre par notre Présidente.

Mme Monika Mosbahi se questionne. Elle est secrétaire pour une association de près de 5'000 membres et régulièrement, elle appelle les administrations pour demander des renseignements, déménagement, décès etc... Elle demande si cela va être payant dans notre commune. Personne ne répond. Elle précise que cela ne l'est nulle part et que lorsqu'elle appelle, elle se présente et explique la raison de son appel, les renseignements lui sont donnés gratuitement.

Mme la Présidente répond que souvent c'est lorsqu'un document est établi et transmis que le service est payant.

Mme Nadia Schmid s'interroge quant à l'attestation de vie, facturée CHF 5.00, qui est demandée par des personnes qui sont à la retraite et qui doivent prouver qu'elles sont en vie pour recevoir leur 2^{ème} pilier. Elle demande si nous sommes obligés de faire payer CHF 5.00 alors qu'ils sont à la retraite.

Mme Nicole Cattano répond que ce règlement a été établi en se basant sur le règlement type du Canton et applique les tarifs usuels du Canton. Elle précise que beaucoup de communes ont procédé de la même façon.

La parole n'est plus demandée, la Présidente clôt la discussion.

Le préavis municipal 2/2022 est accepté par 16 voix pour, 2 voix contre et 11 abstentions.

10. PREAVIS MUNICIPAL NO 3/2022 RELATIF A UNE DEMANDE DE CREDIT DE CHF 46'452.95 POUR LA REFECTION DU CHEMIN FORESTIER DU REFUGE

Mme la Présidente passe la parole à M. Frédéric Strittmatter qui rappelle les faits, soit l'affaissement du chemin du Trésy II reliant l'un des refuges de Sullens et le risque que la Chamberonne soit petit à petit bloquée, ce qui pourrait provoquer des inondations au bas de la Chamberonne. Les experts qu'il a rencontrés, incitent à faire ces travaux. Il nous encourage à approuver ce préavis. Il nous prie d'accepter ses excuses quant à la faute de frappe au point 1 des conclusions du préavis, il manque la fin de la phrase. Il demande la lecture du rapport.

M. Igor Kortchnoï donne lecture du rapport de la commission chargée de l'étude du préavis 3/2022. En conclusion, la commission propose à l'assemblée d'accepter le préavis tel que présenté.

Mme la Présidente ouvre la discussion.

M. Igor Kortchnoï rappelle que le chemin est condamné, et qu'il y a des panneaux reliés par une bande qui a été arrachée.

M. Frédéric Strittmatter réglera le problème. Il précise que si tout va bien, le 11 février, des soumissions devraient être reçues et les travaux pourraient débuter d'ici fin février début mars.

Mme Yvette Jenny demande où se trouve cette réfection à faire.

M. Frédéric Strittmatter lui explique le lieu, sur une route forestière après le refuge, l'affaissement se situe à 100 mètres environ. Il précise qu'il est en discussion avec l'ECA pour l'affaissement du terrain se situant au-dessous de ladite route.

M. Igor Kortchnoï annonce que sur le chemin qui descend à côté du refuge, les marches sont défectueuses.

M. Frédéric Strittmatter en prend note.

La parole n'est plus demandée, la Présidente clôt la discussion.

Le préavis municipal 3/2022 est accepté à l'unanimité.

11. POSTULATS/MOTIONS/INTERPELLATIONS

Néant

12. DIVERS

M. Tahirou Komi demande : 1- si le dossier concernant la sécurité informatique a avancé. 2- Il rappelle qu'il y a quelques temps le rond-point en Coulaye a été aménagé et qu'il y avait été demandé la mise en place d'un passage marqué pour les piétons qui vont prendre le bus, ce passage marqué avait été refusé. Il demande alors les motivations qui ont fait que le passage pourra être fait maintenant à cet endroit.

M. Vincenzo Camuglia répond que ce n'est pas la Municipalité qui a refusé ce passage piéton mais le Canton qui estime que hors localité, le passage piéton est trop dangereux.

M. Georges Cherix répond qu'effectivement le passage piéton sera fait car il fait partie du projet. Il précise que le fait de faire la piste cyclable et de l'augmentation de la cadence des bus permet aujourd'hui, ce passage piéton.

M. Tahirou Komi demande quant au protocole d'accord entre le Conseil d'Etat et l'Union des Communes Vaudoises au sujet de la répartition de la facture sociale, il a ouï dire que 13 communes font opposition à cette répartition.

M. Georges Cherix n'a pas d'information ce soir. Une information sera donnée à la prochaine séance. Quant à la question de la cybersécurité, il répond qu'Ofisa a garanti que la sécurité était bonne.

M. Tahirou Komi précise que sa question concerne l'audit. Il rappelle que lors de la précédente séance, il a précisé qu'il ne souhaitait pas que cela soit Ofisa qui le fasse mais que l'audit du système soit effectué par une autre société.

Mme Nicole Cattano répond que comme déjà annoncé, lors d'une séance, des adresses d'entreprises ont été données pour faire cet audit. Elle annonce que le 7 février, il y a une rencontre avec Ofisa et que ce n'est pas eux qui vont auto-évaluer leur système. Elle précise que la Municipalité attend cette séance pour voir dans quel sens elle va aller.

M. André Favez demande quant à la parcelle 99, il signale qu'un arbre bouche l'entrée de ladite parcelle. M. Frédéric Strittmatter propose à M. Favez de s'y rendre ensemble.

Mme Nadia Schmid demande des nouvelles de la maison Fueg.

M. Georges Cherix répond que la Municipalité a reçu une annonce pour une vente aux enchères en mars prochain. La Municipalité a également reçu des documents concernant le droit de préemption sur cette maison car elle est censée être vendue début février.

Mme Nadia Schmid demande si la Municipalité connaît les raisons de l'annulation de la 1^{ère} vente aux enchères.

M. Georges Cherix répond que c'est la personne qui a retiré sa poursuite, qui a fait que cette vente a été annulée.

Mme Yvette Jenny demande s'il est possible d'être averti ou d'assister à cette 2^{ème} vente aux enchères.

M. Georges Cherix répond que toutes les personnes intéressées à acheter cette maison peuvent y assister, car cette vente n'est pas publique.

Mme Nadia Schmid intervient pour dire que c'est public.

M. Georges Cherix ajoute que sauf erreur de sa part, lors de la 1^{ère} mise à l'enquête, les personnes intéressées devaient s'inscrire et ensuite une visite était organisée.

Mme Yvette Jenny demande quelle valeur a cette maison.

M. Georges Cherix répond que cette maison en elle-même ne vaut pas grand-chose et précise que l'office des poursuites vend ce bien pour CHF 1'750'000.00.

M. Igor Kortchnoï fait une remarque quant aux documents qui seront mis à disposition, qu'ils soient distribués dans un format exploitable, soit en format texte et non image.

M. Georges Cherix répond que cette demande a déjà été faite.

M. Igor Kortchnoï précise qu'auparavant cela le concernait seul mais maintenant, il demande que cela soit appliqué à tout le monde afin que tous puissent exploiter lesdits documents, soit pour une recherche soit pour un copié/collé.

M. Christian Baur s'étonne que la taxe poubelle soit augmentée à CHF 200.00.

M. Georges Cherix répond que c'est une erreur de frappe sur le tout ménage, la taxe demeure à CHF 100.00/personne.

M. Christian Baur demande des informations au sujet de la Pol et des élus, suite à l'article paru dans le journal 24H, étant donné que notre commune est partie prenante.

M. Frédéric Strittmatter répond qu'effectivement dans l'article paru dans le journal 24H, qui n'engage que la journaliste qui l'a écrit, il semble qu'elle n'ait pas investigué avec persévérance sur le programme REGIO. Il rappelle que le programme REGIO c'est, mêler la gendarmerie et la police de proximité en patrouille mixte. Selon ses informations, il semble qu'à 85%, les représentants de l'ordre y trouvent leur compte. Il rappelle qu'avec le programme REGIO, lors d'un vol à l'étalage par exemple, le policier de proximité pourra faire une enquête judiciaire mineure afin de collecter des informations, le gendarme lui ne peut pas déléguer le côté judiciaire s'il y a un cambriolage avec crime dont les démarches plus

concrètes et plus compliquées sont prises en considération par des gendarmes. Dès lors, en patrouille mixte, il y a gain de temps. A part cela, il rappelle que cela permet de garder le côté proximité, policier de la région pour la région. Concernant la Pol à Prilly, il y a une ambiance mitigée, et il nous informe qu'un audit est en cours et que d'ici les vacances de Pâques, il y aura un communiqué de presse qui expliquera de quoi il en retourne. Il conclut en précisant que des décisions seront prises et qu'elles seront communiquées en temps et lieu.

La parole n'est plus demandée et la Présidente clôture la séance à 22h00.

La Présidente



Marielle Bartolucci



La Secrétaire



Anita Cochard